

Une première à Paris pour les survivants de la Shoah

Le 23 décembre, en pleine fête de Hanouka, sous l'égide de la Claims Conférence, une soirée internationale des Rescapés de la Shoah a été organisée pour la première fois, à Jérusalem, New York, Berlin, Moscou, Sidney, et à Paris au Casip-Cosajor à la Maison Bluma Fiszler, en présence de Ruediger Mahlo, représentant de la Claims conférence en Allemagne. Au cours de cette rencontre entrecoupée de chants, et au son de la clarinette d'Alain Hirschler, préparée par Rachel Guez du Casip, et Rachel Rimmer chargée de mission à la FMS, réunissant nombre de rescapés d'Auschwitz, dont Ginette Kolinka et Yvette Lévy, et d'orphelins de la Shoah, des témoignages d'estime et d'affection leur furent rendus par Eric de Rothschild, président du Mémorial, Serge Klarsfeld, puis Ruediger Mahlo au nom de la Claims, et Philippe Allouche de la FMS, en présence de Beate et Tania Klarsfeld, Alex Halaunbrenner porteur-drapeau des FFDJF, Karine Fredj, directrice du Casip, Patricia Sitruck, directrice de l'OSE ; avant l'allumage des bougies, avec la participation de Haïm Korsia, Grand Rabbin de France qui déclara combien « *chaque survivant était lui-même porteur d'une lumière* ».

La Claims Conférence est une organisation internationale qui a été créée en 1951 pour répondre aux demandes matérielles de réparation. Elle finance des aides aux survivants (personnes nées avant, ou durant la Shoah, ayant fait l'objet de persécutions antisémites) sous forme de pensions ou d'allocations uniques et finance également des aides à domicile,



De droite à gauche Beate et Serge Klarsfeld, le Grand Rabbin de France Haïm Korsia, Ginette Kolinka et Yvette Lévy

en ayant recours à 3 sortes de fonds :

Le Fonds apparenté à l'article 2, pour des personnes victimes Juives du nazisme ayant été persécutées en tant que telles. Ce critère concerne une grande partie des enfants cachés en France.

Le fonds « Hardship », consiste en un ou 2 versements de 2556,46 euros. Les bénéficiaires sont des personnes juives ayant fui le régime nazi, ayant souffert de restrictions de liberté ou de mouvements (port de l'étoile jaune, couvre-feu, résidence forcée, etc...) Depuis 2013, ce dernier critère concerne également les Juifs persécutés au Maroc ou en Tunisie, et depuis 2018, les Juifs persécutés dans les départements Français d'Algérie.

Le « Fonds de l'enfant survivant », créé en 2015 en reconnaissance de la souffrance des enfants cachés, séparés de leurs parents, ayant été victimes de privations, de maltraitances lors de détention soit dans un camp de concentration, un Ghetto. L'indemnisation consiste alors en un paiement unique de 2500 euros.

Cette reconnaissance ouvre la possibilité dans certains cas, de bénéficier de services à domicile, de participations aux frais médicaux ou d'aide d'urgence. La France est actuellement à la 2ème place à bénéficier de ce programme de compensation. ●

PAR CLAUDE BOCHURBERG